



**COMMUNE DE LIGNY-EN-CAMBRESIS
DEPARTEMENT DU NORD
Arrondissement de Cambrai**

**ARRETE MUNICIPAL POUR POSE D'UN ECHAFAUDAGE
36/38 rue Chisholm
N° 2025/071**

Nous, Maire de la Commune de LIGNY EN CAMBRESIS,

Vu l'article L. 2212-1 et suivant du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 113-2, L. 14162, R. 116-2 et R.141-14 du code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conversation et la surveillance des voies communales ;

Vu les articles L. 131-13 et R 610-5 du code pénal ;

Vu la demande en date du 17 novembre 2025, par laquelle Monsieur PLACE Mickael, demande l'autorisation d'installer un échafaudage au 36/38 rue Chisholm à Ligny-en-Cambrésis, à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée d'un mois, en raison d'une rénovation de toiture ;

A R R E T O N S

Article 1er : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande à charge pour lui de conformer aux dispositions et aux conditions particulières ci-après.

Article 2 : L'échafaudage devra être installé de manière à ne pas faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au libre accès des propriétés voisines.

Article 3 : La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 4 : Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce travail.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tout décombre, réparer tout dommage éventuellement causé et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de LIGNY-en-Cambrésis est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Clary.

Fait à LIGNY-EN-CAMBRESIS, le 28 novembre 2025

Le Maire,
Julien LEONARD

